

DEPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2026 49135 T0058

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Portant réglementation Temporaire de la circulation et du stationnement en raison de travaux,

VU l'arrêté n°2025 49135 T0023 du 16/02/2026

CONSIDERANT la nécessité de prorogation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté n°2026 49135 T0023 du 16/02/2026 sont prorogées jusqu'au **jeudi 30 juillet 2026**.

ARTICLE 2 - Les travaux concernent d'effacement des réseaux souples.

ARTICLE 3 - Les travaux se dérouleront rue de Grez, sur la RD191, du rond-point de la rue de Grez vers le chemin du Port Albert :

ARTICLE 4 -

La circulation sera interdite sur la section concernée de la RD191 pendant les travaux,

Le stationnement sera interdit au droit du chantiers.

Des déviations seront mises en place pour les véhicules légers, les poids lourds et urgence.

L'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible ; les riverains pourront accéder à leur domicile d'un côté ou de l'autre du chantier.

Les accès aux garages seront maintenus en journée mais pourront être neutralisés pendant plusieurs jours ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux.

Maintien de l'accès à l'école à minima aux piétons.

Une signalisation réglementaire est déjà mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 5 - Les travaux seront réalisés par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 6 – Exécution

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à FENEU, le 16/02/2026
Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du
territoire et projets structurants
Patrick TOUPE



